

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-12-13-06

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Étaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme FLEURY B., M. VASSELIN H, Adjoints, M. BREARD D., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., M. BARUTH., M. PETIT M., M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S.

Étaient absents excusés : Mme POIS M.B. (pouvoir à Mme CARON A-M.), Mme MOA K., (pouvoir à Mme LEFEBVRE B), Mme FIHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.)

Étaient absents : M. AVRIL V., M. LEROY E., Mme POIS L., Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation : 7/12/2022

Date d'affichage : 7/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

M. BEAUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3- AFFECTATION DES RESULTATS DU CA 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'erreur de transcription du résultat de la section investissement (001) au budget principal 2022, et considérant qu'il convient de la corriger,

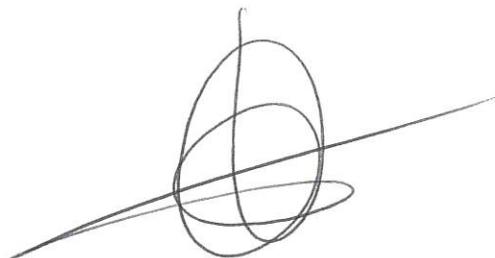
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la décision modificative N°3 concernant l'affectation du résultat d'investissement 001 au budget principal 2022,
- Dit que le résultat reporté excédentaire à affecter au R001 du BP 2022, section investissement est de 711 446.22 euros (au lieu de 349 822.18€), et qu'il convient donc d'inscrire un résultat excédentaire complémentaire de 361 624.04€ au R001 de la section investissement du budget principal 2022,
- Autorise madame le maire à prendre toute décision qui serait la conséquence de la présente délibération,
- Dit que la DGS de la commune assure pour sa part la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance, Loïc BEAUCAMP



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 13 décembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606243-20221213-2022-12-13-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Affichage : 15/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.